

LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 OCTOBRE 2018

Séance du 23 octobre de l'an 2018, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 17 octobre 2018, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe Le Goux, Président. La séance est ouverte à 18h39.

Personnes présentes:

M. BIENVENU Yves, M. BRIAND Jean-François, Mme COLLIN Noëlle, M. CONNAN Bernard, Mme CORSON Laurence (18h43), Mme DELUGIN Chantal, Mme DESCAMPS Roselyne, M. DORNEMIN Jean-Luc, M. FOLLET Denis (19h36), M. GAUTIER Alain, M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GEFFROY Sandrine, M. GOURDAIN Michel, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLERM Yves, M. GUILLOUX René, M. HEUZE Joël, Mme JOUAN Anne-Marie (18h42), M. JOURDEN Jean-Yves, M. LE BIHAN Gilbert (18h50), M. LE COQU Yves-Jean, Mme LE GARFF-TRUHAUD Francette, M. LE GOUX Jean-Pierre, M. LE GOUX Philippe, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste, Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, M. MANAC'H Denis, M. MARTIN Jean-Pierre, M. MORVAN François, M. NICOLAZIC Arsène, M. POMMERET Jean-Yves (18h50), Mme QUILIN Joëlle, M. ROUAULT Hervé, Mme ROUTIER Gaëlle, Mme VERITE Chantal.

Pouvoirs :

M. BOISSIERE Olivier à M. CONNAN Bernard, M. COMPAIN Xavier à M. HEUZE Joël, M. DELSOL Philippe à M. LE GOUX Philippe, Mme LANCASTER Christine à M. GOURDAIN Michel, M. LOPIN Patrick à Mme ROUTIER Gaëlle, M. MORIN Didier à Mme LE GARFF-TRUHAUD Francette, Mme RONDOT Marie-Ange à M. GAUTIER Alain.

Suppléants:

Mme LE HEGARAT Nadia suppléante de Mme TANGUY Béatrice. M. LENAY Serge suppléant de M. LE CALVEZ Marcelin.

Absents excusés :

M. HERVIOU Alain. M. JOURDEN Jean.

Absents :

M. KERRIEN Yvonnick.

Monsieur René Guilloux est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

En exercice: 50 Présents: 39 dont suppléants : 2 Votants: 46 dont pouvoirs : 7

18-192 : Urbanisme, Habitat, Gens du voyage : Urbanisme : déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Plouagat

Monsieur le Vice-président explique que la direction régionale de Lidl a besoin de s'étendre et est donc amenée à quitter son site actuel de Ploumagoar. La zone de Kertedevant sur la commune de Plouagat va permettre d'accueillir cette direction régionale sur le même bassin d'emplois, sauvegarder ses 130 emplois sur le territoire du Pays de Guingamp, et en créer 50 nouveaux.

Pour ce faire, certaines règles du PLU de Plouagat doivent évoluer pour accueillir cette entreprise dans de bonnes conditions sur la zone de Kertedevant.

Plusieurs pièces du PLU sont amenées à être modifiées :

- Le règlement graphique par la diminution de la marge de recul pour la zone de

Kertedevant (passage de 100 mètres à 50 mètres le long de la RN12).

Pour rappel, la réalisation d'un projet urbain a été confiée à l'Atelier Urbain, bureau d'études spécialisé en Aménagement et Urbanisme, pour matérialiser les nouvelles intentions d'aménagement. Leur mission consiste à étudier le site au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité des paysages et de l'architecture et des contraintes techniques et environnementales du site comme le précise l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.

Le projet urbain sera annexé au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plouagat.

- Les orientations d'aménagement et de programmation de la zone de Kertedevant
- Le règlement écrit : l'article 1AU10 permettra une hauteur maximale des constructions de 30 mètres sur la zone de Kertedevant et l'article 1AU13 redéfinira le traitement des espaces libres et plantations pour cette même zone.

Le dossier sera soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, puis sera analysé lors de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées. Le procès-verbal de cette réunion et les différents avis recueillis seront ensuite annexés au dossier, qui sera soumis à enquête publique.

L'enquête publique portera à la fois sur le caractère d'intérêt général du projet, et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec ce projet.

Monsieur le Vice-président propose de prescrire cette procédure.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 à R. 153-17,

Vu les statuts de Leff Armor communauté tels que rédigés dans l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Plouagat en date du 31 mai 2013 approuvant le PLU de la commune,

Entendu le rapport de Monsieur le Vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité

DECIDE d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plouagat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,
Philippe Le Goux